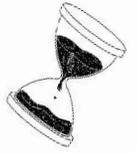




Mon horaire



Enseignant(e) : _____		Groupe : _____			
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période 1 8 h 00					
Période 2 9 h 00					
10 h 02 15 minutes	RÉCRÉATION				
Période 3 10 h 20					
11 h 25 à 12 h 40	DÎNER				
Période 4 12 h 45					
13 h 47 15 minutes	RÉCRÉATION				
Période 5 14 h 05					

INFORMATIONS AUX PARENTS

L'agenda se veut un outil indispensable dans la prise en charge de votre enfant. Son utilisation lui permettra de mieux s'organiser et de faire les premières actions vers une responsabilisation face à ses apprentissages.

De plus, il se veut un outil de communication entre l'école et la maison.



Arrivée à l'école

Tout élève en retard doit passer par le secrétariat le matin et le midi.

Pour des raisons de sécurité et des motifs de responsabilité, nous vous mentionnons qu'il n'y a aucune surveillance sur la cour d'école avant 7 h 50 le matin. La cloche sonne à 7 h 50. Des enseignants s'occupent de l'encadrement des élèves à l'extérieur de 7 h 50 à 8 h 00.

Le midi, il y a une surveillance continue pour les élèves qui dînent à l'école. Les élèves qui dînent à la maison ne doivent pas revenir à l'école avant 12 h 30.



Départ à la fin des classes à 15 h 10

À l'extérieur, des enseignants s'assurent que tous les élèves qui retournent à la maison quittent le terrain de l'école. Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde ne peuvent venir jouer sur la partie asphaltée de la cour d'école et la partie gazonnée jusqu'au module turquoise de 15 h 10 à 17 h 35. Cette partie est réservée au service de garde.



Récréation

Durant la récréation de l'avant-midi (10 h 02 à 10 h 17), la surveillance des élèves est assurée par les intervenants qui circulent aux endroits stratégiques. Le ratio est d'un intervenant pour environ soixante-dix élèves.



Absence ou retard de votre enfant



Si votre enfant doit s'absenter ou être en retard à l'école, les parents doivent le déclarer sur le portail parents Mozaïk avant 8 h 30 et avant 13 h 00. Il s'agit de la façon la plus efficace de communiquer avec tous les intervenants de l'école. Il est aussi possible de téléphoner au 450 491-5065, poste 2.

Il est important de mentionner la durée ainsi que le **motif** de son absence.

À la première période de l'avant-midi et de l'après-midi, l'enseignant responsable d'un groupe d'élèves prend les présences par Mozaïk pour mentionner les élèves absents. Un appel sera fait aux parents si l'absence n'a pas été motivée.



Parents et visiteurs

Pendant les heures de classes, si vous venez chercher votre enfant ou lui apporter un effet personnel, vous devez vous présenter au secrétariat. Les parents bénévoles doivent aussi s'y présenter afin de se procurer un laissez-passer et signer le registre des visiteurs.

Au départ des élèves, le midi et l'après-midi, les parents qui viennent chercher leur enfant doivent l'attendre à l'extérieur de la partie asphaltée de la cour d'école.

Pour rencontrer un enseignant ou tout membre du personnel, vous devez prendre rendez-vous. Une visite spontanée à l'école nuit au bon fonctionnement.

Par mesure de sécurité, l'équipe-école a le mandat de vérifier la circulation à l'intérieur de l'école.

Après 15 h 10, il est strictement interdit aux élèves de circuler librement dans l'école, sous prétexte d'avoir oublié du matériel scolaire. Ils doivent apprendre à préparer leur sac d'école méthodiquement. La même règle s'applique aux élèves qui sont au service de garde.



Période du dîner



Deux périodes de dîner :
11h25 à 12h00
12h05 à 12h40

Ratio :

- une éducatrice pour vingt élèves de la maternelle et pour les enfants inscrits au service de garde;
- une éducatrice pour vingt élèves de la 1^{re} à la 6^e année pour les élèves inscrits au service de garde pour la période du dîner.

Les élèves qui vont dîner à la maison ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 12 h 30 afin qu'on puisse respecter le ratio d'encadrement des dîneurs.



Service de garde



Le service de garde est ouvert à tous les élèves inscrits, de 6 h 30 à 17 h 35 ainsi qu'aux journées pédagogiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec madame Nathalie Dumas au 450 491-5065, poste 1.

Tout changement pour le service du dîner ou la présence au service de garde doit être signalé par **courriel seulement** à l'adresse suivante sdg.cdb@cssmi.qc.ca Nous prenons les courriels pour les changements jusqu'à 11h00.

Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.

La Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits** mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.



Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient à la Commission scolaire.



Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.



Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.



Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.



Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.



Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.



En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau de la CSSMI peut t'être retiré en tout temps et ton enseignant, ta direction d'école et/ou la Commission scolaire peut entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information de la CSSMI.

Une version complète de la Politique (TI-06) et de la Pratique de gestion (TI-07) relative à l'utilisation des technologies de l'information sont disponibles sur le site de la Direction du service des technologies de l'information <http://sites.cssmi.qc.ca/dsti/>

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____

Date : _____



CODE DE VIE de l'école au Cœur-du-Boisé

À l'école Au Cœur-du-Boisé, trois valeurs priment pour le bien-être de tous, soit le respect, la rigueur et la collaboration. Pour assurer la sécurité et le bien-être de tous, plusieurs comportements sont attendus selon les lieux de l'école, afin que les élèves et le personnel puissent bénéficier d'un lieu d'apprentissage harmonieux pour promouvoir la socialisation, l'instruction et la qualification. La réussite et le bien-être de tous, nous tiennent à cœur.

Les comportements attendus Au cœur du boisé

En tout temps et en tous lieux								
<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise les moyens proposés pour gérer mes émotions • J'utilise des mots polis et respectueux pour parler aux autres. • Je suis au bon endroit au bon moment • J'écoute et je porte attention à la personne qui me parle. • J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi. 								
Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes	Gymnase vestiaire	Bibliothèque	Terrain et cour d'école	Service de garde	Lieu de dîner
Respect	<p>Je prends soin de la classe et du matériel.</p> <p>Je respecte les habiletés et les différences des autres.</p>	<p>Je suis en silence durant les moments de classe. Je peux chuchoter aux autres moments.</p> <p>Je marche à droite.</p> <p>Je retire mes vêtements d'extérieur lorsque j'arrive à mon casier (mes bottes, ma tuque, ma casquette, mes mitaines).</p>	<p>Je respecte l'intimité des gens.</p>	<p>J'utilise le matériel selon sa fonction et j'en prends soin.</p>	<p>Je marche.</p> <p>Je manipule les livres avec soin.</p>	<p>J'utilise le matériel selon sa fonction et je le range à l'endroit prévu.</p> <p>Je protège la nature qui m'entoure.</p> <p>Je respecte les règles et les zones des jeux.</p>	<p>Je marche.</p> <p>Je range le matériel dès que j'ai terminé.</p> <p>J'utilise un ton de voix acceptable.</p>	<p>J'utilise un ton de voix acceptable.</p> <p>J'attends le signal de l'adulte pour circuler.</p>

Rigueur	<p>Je fais le travail demandé en faisant de mon mieux.</p>	<p>J'attends le signal pour me déplacer.</p> <p>Je range mes effets personnels au bon endroit.</p> <p>J'ai la permission de l'adulte pour circuler (brassard)</p> <p>Je ferme les portes des casiers une fois que j'ai fini de l'utiliser.</p>	<p>Je garde les lieux propres (lors de l'enseignement: toilette, poubelle, lavabo).</p> <p>Je quitte dès que j'ai terminé.</p>	<p>Je m'implique dans toutes les activités sportives proposées.</p> <p>Je quitte le vestiaire dès que j'ai terminé.</p>	<p>Je lis mon livre.</p> <p>J'utilise mon fouineur pour replacer mon livre au bon endroit.</p>	<p>J'arrête de jouer au son de la cloche.</p> <p>Je me place en rang un derrière l'autre pour entrer dans l'école.</p>		<p>Je marche.</p> <p>J'utilise seulement le matériel permis par l'adulte selon sa fonction et j'en prends soin.</p> <p>J'arrête de parler dès le signal.</p>
Collaboration	<p>J'attends mon tour pour parler.</p> <p>J'ai une attitude positive lors des activités proposées.</p>	<p>Je respecte l'espace personnel des autres.</p>	<p>J'ai l'autorisation de l'adulte pour aller à la salle de bain.</p>	<p>Je fais preuve d'un bon esprit sportif.</p> <p>Je partage le matériel avec les autres.</p>	<p>Je chuchote au besoin.</p> <p>Je demande l'aide de la personne bénévole pour trouver un livre.</p>	<p>Je fais preuve d'un bon esprit sportif.</p> <p>Je vais chercher de l'aide d'un adulte au besoin.</p>	<p>Je partage l'espace avec les autres.</p> <p>J'ai l'autorisation de l'adulte pour circuler.</p> <p>J'ai une attitude positive lors des activités proposées.</p>	<p>Je m'assure de laisser l'endroit propre.</p> <p>Je partage l'espace avec les autres.</p>



L'utilisation du cellulaire des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes ou lunettes ayant une caméra et/ou microphone, même si utilisés à titre de lunettes de vue) dans l'établissement. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap.

Sanctions en cas de non-respect : Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Le droit de fouille

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

L'interdiction d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.).

Mesures de soutien à l'élève

L'enseignement explicite des comportements et la discipline positive sont des moyens efficaces qui favorisent l'engagement, le respect et permettent d'évoluer dans un climat agréable et sécuritaire.

À titre d'exemple, voici différentes interventions éducatives :

❖ Rappel du comportement attendu	❖ Parcours actifs
❖ Recherche de solutions avec l'élève	❖ Démarche de résolution de conflits
❖ Tutorat/mentorat	❖ Conseil de coopération
❖ Information aux parents	❖ Activités récompenses
❖ Rencontre préventive avec T.E.S	❖ Modélisation
❖ Ateliers Hors pistes	

Non-respect des règles du code de vie

Lorsqu'il y a non-respect des règles du code de vie, différentes mesures de soutien et sanctions disciplinaires sont possibles. Leur application s'effectue à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

À titre d'exemple, voici différents types de conséquences éducatives :	
❖ Geste de réparation	❖ Suspension
❖ Avertissement	❖ Réflexion écrite
❖ Rencontre avec l'élève	❖ Excuses orales ou écrites
❖ Communication aux parents	❖ Récréation guidée
❖ Rencontre de parents	❖ Reprise de temps

Les sanctions dans les cas les plus graves

Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

Volet violence et intimidation

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Pour toute information concernant le Plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école, nous vous invitons à consulter le site internet de l'école.

Modalités de communication entre l'école et les parents

Lors d'un manquement majeur au code de vie, les parents sont informés. Les parents doivent signifier la réception du message (courriel, billet etc.). La démarche d'intervention ainsi que les décisions quant aux sanctions disciplinaires seront prises à la suite d'une concertation de l'équipe-école. La situation peut aussi exiger une rencontre entre la direction, l'élève et les parents.

Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel ou par une notification via Mozaïk portail.

Lors d'une situation de violence, d'intimidation ou un manquement majeur, le protocole du Plan de lutte sera rigoureusement respecté et les parents seront contactés par téléphone.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous!

ÉLÈVE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école.
Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à respecter ce code de vie durant toute l'année.

_____	_____	_____
Prénom	Nom de famille	Classe
_____	_____	_____
Signature	Date	

PARENT (S)

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école.
Je m'engage à faire respecter ce code de vie durant toute l'année ainsi qu'à collaborer avec le personnel de l'école pour son application.

_____	_____
Signature (père, mère, tuteur)	Date

J'AUTORISE QU'EN COURS D'ANNÉE, MON ENFANT PUISSE PARTICIPER À UNE OU DES ACTIVITÉS DANS LE QUARTIER (EX. : MARCHÉ DANS LE QUARTIER, AU PARC, ETC.)
Vous serez informés le cas échéant.

Signature du parent : _____